

PRESENTS: Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -

Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en exercice: 11
Présents: 11
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0

Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

ABSENTS:

Abstention: 0

EXCUSES: SECRETAIRE DE SEANCE: Virginie MONTES

OBJET : Travaux d'éclairage public rénovation EP terrain de foot

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 31 142,27 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

31 142,27 x 55 % = 17 128,25 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. **d'approuve**r l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2. **de confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

AR Prefecture

043-214301863-20241004-24_10_003-DE Reçu le 08/10/2024

- 3. **de fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **17 128,25** € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4. **d'inscrire** à cet effet la somme de **17 128,25** € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Fait et délibéré en Mairie le 4 octobre 2024 Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20241004-24_10_003-DE Reçu le 08/10/2024